

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation de l'abri 2 roues couvert et sécurisé.

L'utilisation de cet abri emporte l'acceptation expresse des conditions du présent règlement par l'utilisateur.

Régulièrement informé des conditions exposées ci-dessous, l'utilisateur en accepte les termes et renonce de fait à tout recours contre l'exploitant.

## ARTICLE 1 : Accès à l'espace de stationnement

L'abri 2 roues est ouvert 24h/24 et 7j/7 et accessible :

### ► Aux abonnés des transports en commun TER et ZOU ! munis d'une carte de type :

- ✓ Carte ZOU !
- ✓ Carte Lignes d'Azur
- ✓ Carte Palm Bus
- ✓ Carte Envibus
- ✓ Carte Azur



#### Inscription au service :

- Le service est gratuit sur inscription.
- Il faut posséder une carte de type décrite ci-dessus et s'inscrire en ligne sur « [zou.maregionsud.fr](http://zou.maregionsud.fr) » ou via le QR code ci-contre.
- L'inscription est effective dans un délai de 24h pour une durée d'1 an.
- L'accès à l'abri-vélo se fait en présentant votre carte devant le lecteur sans contact situé sur la porte d'entrée.

>>> SCANNER  
POUR S'INSCRIRE



### ► Aux voyageurs occasionnels détenteurs d'un e-billet TER Zou ! sur smartphone ou papier en scannant le QR code sous le lecteur.

#### Sans inscription :

- Le service est gratuit.
- Pour les détenteurs d'un e-billet TER Zou ! sur smartphone ou sur papier l'accès se fait en scannant directement le QR code sous le lecteur.

### ► Aux abonnés actifs munis d'une carte « Accès abri 2 roues » délivrée par la ville de Cannes.

#### Inscription au service :

- Le service est gratuit sur inscription.
- Il faut posséder une carte « Accès abri 2 roues ».
- Contactez [directionamenagements@ville-cannes.fr](mailto:directionamenagements@ville-cannes.fr) pour connaître les modalités d'inscription.
- L'accès à l'abri-vélo se fait en présentant votre carte devant le lecteur sans contact situé sur la porte d'entrée.



Lecteur

L'accès à l'espace de stationnement est prioritaire aux abonnés des transports en commun. Les abonnés actifs ne peuvent bénéficier de l'accès à l'abri deux-roues que dans la mesure où il reste des places disponibles après l'utilisation du local par les abonnés des transports en commun.

## ARTICLE 2 : Stationnement

Ce service consiste en une consigne collective à contrôle d'accès.

L'abri 2 roues couvert et sécurisé est réservé aux vélos, vélos à assistance électrique, aux cyclomoteurs 2 roues, aux grosses cylindrées.

Les usagers sont tenus de circuler à pied dans l'enceinte du parc, moteur éteint.

L'utilisateur veillera à arrimer son véhicule aux dispositifs prévus à cet effet à l'aide d'un antivol de son choix, et non fourni par l'exploitant.

Il ne s'agit en aucun cas d'un service de garage à durée prolongée. À ce titre, l'exploitant sera fondé à procéder à l'enlèvement d'un cycle dont il constaterait une présence continue excédant une semaine.

## ARTICLE 3 : Casiers prises de recharge

16 prises de recharges sont à disposition dans des casiers que l'utilisateur devra fermer à l'aide d'un antivol de son choix, et non fourni par l'exploitant.

## ARTICLE 4 : Responsabilités

Pour rejoindre l'abri 2 roues, l'utilisateur est tenu de respecter le code de la route et circuler à pied dans le bâtiment de la gare ainsi que dans les espaces piétons.

La mise à disposition des emplacements de consigne collective à contrôle d'accès n'implique ni dépôt, ni garde des cycles à la charge de l'exploitant.

Toutes mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des biens dans le parc ne sauraient être assimilées à une obligation de surveillance par l'exploitant.

L'exploitant ne répond pas des pertes et des dommages, quelle qu'en soit la cause, survenus du fait ou à l'occasion de l'utilisation de l'abri 2 roues.

**En cas de dysfonctionnement : 0970 820 526 (coût d'un appel local)  
du lundi au vendredi de 7h à 21h et le samedi de 9h à 14h**

**In case of malfunction : (+33) 0970 820 526 (cost of a local call) Monday  
to Friday from 7am to 9pm and Saturday from 9am to 2pm**